

LE MARIAGE ENTRE CATHOLIQUES

Dans la Province de Québec

L'OPINION publique en ce pays s'était vivement épris dans ces derniers temps à la suite d'un jugement prononcé par un juge de la cour Supérieure de Montréal au sujet du mariage.

Toute la jurisprudence observée jusqu'ici, semblait mise de côté, et si ce jugement eût été accepté, s'il eût fait loi à titre de précédent, où s'il eût été confirmé par un tribunal plus élevé, c'en était fait des droits de l'Eglise catholique et de l'obligation pour ses fidèles de contracter mariage suivant les prescriptions du concile de Trente, auxquelles paraissent conformes les dispositions de notre loi civile.

Nous avons donné la lettre que Mgr l'archevêque de Montréal a publié à la suite de ce jugement. Or voici que la cour de Révision, par l'intermédiaire des honorables juges Mathieu, Curran et Lemieux, vient, dans un cas analogue, tout en réformant un jugement de la cour Supérieure, de mettre nettement les choses au point, dans un travail très élaboré et très complet, et d'établir d'une façon très claire, le sens qu'il faut donner aux différents textes de notre Code Civil, relativement au mariage.

De ce jugement nouveau qui fait disparaître toute ambiguïté et calme toute appréhension, nous reproduisons des extraits qui se rapportent spécialement aux relations de l'Eglise et de l'Etat en cette matière si discutée.